

Compte rendu

Conseil communautaire du 19 juin 2018

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine CHABIRAND

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU :

1. **Le 11 juin 2018**, pour approuver l'avenant n°1 au marché de conception-réalisation pour l'extension de la station d'épuration de Geneston portant transfert du marché à la SAS AQUADEP (suite à la liquidation de la SAS Nantaise des Eaux) et portant prolongation de la durée initiale du marché de 7 semaines (DE163-B050618) ;

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT :

1. **Le 14 mai 2018**, pour augmenter le fonds de caisse disponible de 100 € à 150 € pour la régie de recettes de la piscine intercommunale de plein air de Montbert (DE149-P140518) ;
2. **Le 15 mai 2018**, pour approuver une convention de billetterie avec la ville de Saint Philbert de Grand Lieu dans le cadre de sa programmation culturelle 2018-2019 (DE150-P150518) ;
3. **Le 15 mai 2018**, pour créer de nouveaux tarifs applicables par l'office de tourisme communautaire pour les spectacles programmés par la commune de Saint Philbert de Grand Lieu dans le cadre de sa saison culturelle 2018-2019 (DE151-P150518) :
 - Plein tarif : 6.00€
 - Tarif abonné : 3.00€
 - Tarif unique : 3.00€
4. **Le 4 juin 2018**, pour créer les emplois saisonniers suivants (DE159-P040618) :

Nombre	Emploi	Période	Etablissement
2	Adjoints techniques TNC	30/06/2018 au 02/09/2018	Centre Aquatique Le Grand 9
1	Surveillant de cars TNC	10/07/2018 au 31/08/2018	Centre Aquatique Le Grand 9

5. **Le 4 juin 2018**, pour créer un emploi ponctuel d'agent administratif à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié au travail sur les chemins de randonnées du 18 juin au 17 octobre 2018 (DE160-P040618).

6. Le 7 juin 2018, pour (DE161-P070618) :

- approuver la convention tripartite à intervenir entre la CCCGL, l'artiste Delphine VAUTE et la ville de Saint Philbert de Grand Lieu, pour l'exposition temporaire «Résonances volatiles» du 20 juin au 2 septembre 2018 ;
- accepter de prendre à sa charge des dépenses techniques, frais de déplacement et frais de cession de droit dans la limite de 725 € TTC ainsi que les dépenses nécessaires à l'organisation du vernissage ;
- approuver la convention de dépôt-vente relative au livret intitulé «Résonances volatiles», d'un montant de 8€ TTC, et aux cartes postales, d'un montant de 3€ TTC ou 5€ TTC selon le format.

7. Le 7 juin 2018, pour approuver la convention à intervenir avec l'artiste Michel LOUINEAU pour l'exposition temporaire « Des poissons et des hommes », du 20 juin au 2 septembre 2018, sur le site de la Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu (DE162-P070618).

8. Le 11 juin 2018, pour approuver la convention tripartite à intervenir entre la Communauté de communes de Grand Lieu, la SAUR et VEOLIA (fermier dans le cadre de la DSP Assainissement collectif) pour le déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Saint Philbert de Grand Lieu (DE164-P110618).

9. Le 12 juin 2018, pour créer les tarifs de l'Office de Tourisme de Grand Lieu suivant (DE165-P120618) :

Boutique :

- A Grand Lieu un village de pêcheurs/Passay se raconte : 25€
- Les oiseaux des marais Editions Gisserot : 5€
- Editions Gisserot Jeu de 7 familles - Le Moyen Age : 6.50€
- Editions Gisserot MEMO Les insectes d'Europe : 3€
- Editions Gisserot MEMO Les libellules : 3€
- Editions Gisserot MEMO les papillons : 3€
- Editions Gisserot MEMO les traces d'animaux : 3€
- Editions Gisserot Les plantes des marais : 5€
- Editions Gisserot Editions Gisserot Je m'amuse avec les oiseaux : 2€
- Editions Gisserot Jardin des plantes remèdes de grand-mère : 3€
- Editions Gisserot Les plantes du jardin médiéval : 3€

Billetterie :

- Visite libre fête des pêcheurs tarif plein : 2€
- Visite libre fête des pêcheurs tarif réduit : 1€

Dans le cadre de la convention Dépôt – Vente avec D. VAUTE :

- Résonances volatiles : 8€
- Cartes postales au format A5 : 5€
- Cartes postales au format carré (120 x 120 mm) : 3€

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le bureau et par le Président.

RESSOURCES HUMAINES

2. Délibération fixant la composition du Comité Technique (CT) (Délibération DE168-C190618)

Pour rappel, les collectivités et établissements qui emploient au moins 50 agents sont tenus de créer un Comité Technique. L'effectif requis a été atteint le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de communes. Aussi, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 27 juin 2017, de la création d'un Comité Technique et en a fixé sa composition.

Considérant la tenue de nouvelles élections professionnelles des représentants du personnel le 6 décembre prochain, il convient de délibérer à nouveau pour maintenir la composition du Comité Technique à savoir :

- 3 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Après consultation, le 18 juin 2018, des syndicats représentés au Comité Technique sur ce sujet, il est proposé au Conseil communautaire de :

- créer le Comité Technique ;
- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer le Comité Technique ;

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

MAINTIENT le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

3. Délibération fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (*Délibération DE169-C190618*)

Pour rappel, les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié disposent que les collectivités et établissements sont tenus de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques, à savoir lorsqu'ils emploient au moins 50 agents. Aussi, le Conseil communautaire a, par délibération du 14 novembre 2017, décidé de la création d'un CHSCT et en a fixé sa composition.

Considérant la tenue de nouvelles élections professionnelles des représentants du personnel le 6 décembre prochain, il convient de délibérer à nouveau pour maintenir la composition du CHSCT à savoir :

- 3 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Après consultation, le 18 juin 2018, des syndicats représentés au Comité sur ce sujet, il est proposé au Conseil communautaire de :

- créer le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

MAINTIENT le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

4. Création et suppression d'emplois dans le cadre d'avancements de grade *(Délibération DE170-C190618)*

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés, il est proposé au Conseil communautaire la création des sept postes suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
→ *La suppression des deux postes d'adjoint administratif est concomitante à l'avancement de grade.*
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
→ *La suppression des deux postes d'adjoint administratif principal de 2nd classe est concomitante à l'avancement de grade.*
- 1 emploi d'éducateur APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
→ *La suppression du poste d'éducateur APS principal de 2nd classe est concomitante à l'avancement de grade.*
- 2 emplois d'attaché principal à temps complet
→ *La suppression des deux postes d'attaché territorial est concomitante à l'avancement de grade.*

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'éducateur APS principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 emplois d'attaché principal à temps complet

PRECISE que ces emplois seront rémunérés conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

PRECISE que ces emplois bénéficieront du régime indemnitaire créé par le conseil communautaire,

DECIDE la suppression des 7 emplois suivants, à compter de la nomination des agents sur les nouveaux postes créés :

- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet
 - 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2nd classe à temps complet
 - 1 emploi d'éducateur APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 emplois d'attaché territorial à temps complet
-

COMMUNICATION ET EVENEMENTS INTERCOMMUNAUX

5. Subventions pour des manifestations culturelles, sportives et touristiques d'intérêt communautaire (Délibération DE171-C190618)

Depuis 2015, la Communauté de Communes de Grand Lieu peut soutenir des projets associatifs tendant à favoriser la promotion, l'animation culturelle, sportive et touristique d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est apprécié aux vu des critères suivants :

- Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation
- Renforcement de l'identité du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil de la Communauté de communes avait, à ce titre, attribué des subventions à un certain nombre d'association. Depuis, trois nouveaux dossiers de demande de subvention ont été reçus.

La commission « Communication - Evènements intercommunaux » a examiné ces trois nouvelles demandes d'après des critères d'appréciation suivants :

- La qualité et l'originalité du projet
- La cohérence de projet et des moyens mis en œuvre.
- Les retombées économiques, touristiques intercommunales.
- La prise en compte des critères d'accessibilité du public en situation de handicap
- La gratuite ou non de la manifestation ...

Après analyse des demandes, il est proposé le versement des subventions suivantes :

Association	Projet	Montant
Association Sports et Loisirs Equestres du Bignon	Jumping (concours hippique) du 22 au 24 juin 2018	3 400 €
Association Raquettes Luminoises de Saint Lumine de Coutais	24h badminton solidaire les 15 et 16 septembre 2018	1 000 €
Association Jeunesse Ludyc de Saint Lumine de Coutais	Journée Luminoise pour la Recherche le 8 décembre 2018	3 000 €
TOTAL		7 400 €
TOTAL SUBVENTIONS 2018		25 350 €

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions proposées par la commission « Communication - Evènements intercommunaux » suivant le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces attributions.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions proposées par la commission « Communication - Evènements intercommunaux » suivant le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces attributions.

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET TRI SELECTIF**6. Tarifs de la redevance incitative à compter du 1^{er} juillet 2018** (*Délibération DE172-C190618*)

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil communautaire a institué, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée en fonction du service rendu en application de l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 avaient été fixés comme suit :

VOLUME DU BAC A ORDURES MENAGERES (litres)	PART FIXE ANNUELLE	COUT/LEVEE A PARTIR DE LA 13^{ème} LEVEE DU BAC OMR
120 L / 1,2 ou 3 personnes	144 €	3.70 €
180 L / 4 à 5 personnes	171 €	4.60 €
240 L / 6 personnes et plus	198 €	5.50 €
340 L / professionnels	243 €	8.28 €
660 L / professionnels	385 €	16.00 €
Professionnels avec bacs : 2 ^{ème} passage hebdomadaire	Redevance complémentaire unitaire par passage : 12.00€	

Fin 2017, le montant prévisionnel estimé de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017 était conforme à la recette prévisionnelle budgétaire (3 150 000 €) attendue pour l'exercice 2017. Aussi, par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire avait maintenu les tarifs inchangés pour l'année 2018.

Toutefois, considérant les résultats de la facturation sur une année complète, il apparaît finalement que les recettes liées à la redevance sont moins importantes que prévues, après actualisation des recettes définitives rattachées sur la base d'estimations au bilan 2017.

En outre, le budget primitif « déchets » présente en 2018 une prévisions de baisse des soutiens et des recettes de vente des matériaux de récupération issus du centre de tri (barème CITEO moins avantageux et baisse de la valeur marchande des matériaux) alors que les coûts liés aux prestations de collecte, de tri et d'exploitation des déchèteries ont augmentés (coûts de transports, coût des refus de tri, augmentation des tonnages en déchèterie).

Aussi, anticipant un déficit prévisionnel du budget déchets sur 2018 (environ 400 000 €), le Conseil d'exploitation déchets et le Bureau communautaire ont travaillé sur différents leviers permettant de rééquilibrer le budget.

En considération de ces leviers, il est proposé de procéder à une augmentation des tarifs dès le 1er juillet 2018 comme suit :

VOLUME DU BAC A ORDURES MENAGERES (litres)	PART FIXE ANNUELLE	COUT/LEVEE A PARTIR DE LA 13^{ème} LEVEE DU BAC OMR
120 L / 1,2 ou 3 personnes	156 €	3.70 €
180 L / 4 à 5 personnes	183 €	4.60 €
240 L / 6 personnes et plus	210 €	5.50 €
340 L / professionnels	255 €	8.28 €
660 L / professionnels	397 €	16.00 €
Professionnels avec bacs : 2 ^{ème} passage hebdomadaire	Redevance complémentaire unitaire par passage : 12.00€	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ces nouveaux tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour une application au 1^{er} juillet 2018 ;
- d'autoriser le Président ou les Vice-présidents à mettre au point et à signer tout document relatif à cette facturation.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 32 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS

(Mme Marie-Thérèse CORGNIET, M. Michel BRENON, Mme Colette CHARIER, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER, M. Claude DENIS et Mme Magaly GOBIN qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON)

ET 1 VOIX CONTRE *(Mme Virginie VERSCHELLE),*

APPROUVE l'application, à compter du 1^{er} juillet 2018, des nouveaux tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagère suivants :

VOLUME DU BAC A ORDURES MENAGERES (litres)	PART FIXE ANNUELLE	COUT/LEVEE A PARTIR DE LA 13^{ème} LEVEE DU BAC OMR
120 L / 1,2 ou 3 personnes	156 €	3.70 €
180 L / 4 à 5 personnes	183 €	4.60 €
240 L / 6 personnes et plus	210 €	5.50 €
340 L / professionnels	255 €	8.28 €
660 L / professionnels	397 €	16.00 €
Professionnels avec bacs : 2 ^{ème} passage hebdomadaire	Redevance complémentaire unitaire par passage : 12.00€	

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à mettre au point et à signer tout document relatif à cette facturation.

7. Tarification de l'accès aux déchèteries (Délibération DE173-C190618)

Considérant un déficit prévisionnel du budget déchets sur 2018, il est proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2018, la facturation des dépôts des déchets non-ménagers sur ses quatre déchèteries pour assurer le financement du service de collecte et de traitement aux producteurs de déchets non-ménagers.

Il s'agit pour la Communauté de communes :

- d'une part, d'aider le professionnel à se conformer à une disposition législative qui prévoit que le producteur de déchets issus d'une activité professionnelle est responsable de ses déchets de leur production jusqu'à leur élimination finale (loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée) ;
- d'autre part, de ne pas faire supporter aux ménages le coût de collecte et d'élimination des déchets non-ménagers.

Pour rappel, la Communauté de communes a l'obligation dans le cadre de ses compétences de réceptionner, de traiter et d'éliminer les déchets ménagers mais n'a aucune obligation de collecte vis-à-vis des autres types de producteurs. Il est proposé de prendre en charge les déchets générés par l'ensemble des professionnels du territoire mais également hors territoire, en prévention des dépôts sauvages.

Les conditions d'accès proposées sont les suivantes :

Professionnels du territoire	Professionnels hors territoire
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès possible avec contrepartie financière ▪ Coût de la carte d'accès (base abonnement d'un 120L) ▪ + 30€ dès le 1^{er} passage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès possible avec contrepartie financière ▪ Pas d'abonnement prévu, car apports ponctuels ▪ 100€ dès le 1^{er} passage

La mise en œuvre de ces conditions d'accès entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018.

Pour les professionnels du territoire, ces conditions s'appliqueront après les 6 premiers passages en déchèterie, non facturés à titre de mesure d'accompagnement dans ce nouveau dispositif.

Dans le cadre des modalités d'accès aux déchèteries, il est également proposé de mettre en place une facturation pour les usagers propriétaires de terrains non bâtis et les usagers propriétaires non occupants. Les conditions d'accès proposées sont les suivantes :

Usagers propriétaires terrains non bâtis	Usagers propriétaires non occupants
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facturation de la part fixe d'un 120L donnant accès aux déchèteries 	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer la facturation des dépôts des déchets non-ménagers sur ses quatre déchèteries d'après les conditions définies ci-avant ;
- d'instaurer la facturation des dépôts des déchets des usagers propriétaires de terrains non bâtis et des usagers propriétaires non occupants dans les conditions définies ci-avant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer la facturation des dépôts des déchets non-ménagers sur ses quatre déchèteries ;

FIXE les tarifs d'accès aux déchèteries pour les professionnels comme suit :

- Les professionnels du territoire devront s'acquitter d'un abonnement de redevance incitative équivalant à un abonnement d'un 120L pour les ordures ménagères et d'un paiement forfaitaire de 30 € par passage ;
- Les professionnels hors territoire devront s'acquitter d'un paiement de 100 € par passage ;

FIXE les tarifs d'accès aux déchèteries pour les usagers propriétaires de terrains non bâtis et les usagers propriétaires non occupants comme suit :

- Les usagers propriétaires de terrains non bâtis et les usagers propriétaires non occupants devront s'acquitter d'un abonnement de redevance incitative équivalant à un abonnement d'un 120L pour les ordures ménagères.

8. Actualisation du règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés ([Délibération DE174-C190618](#))

Considérant la facturation de l'accès aux déchèteries pour les professionnels et les propriétaires de terrains non bâtis ou propriétaires non occupants, il convient de mettre à jour certains articles du règlement de service de collecte relatifs à l'accès et à la tarification des déchèteries.

Les mises à jour proposées sont les suivantes :

Modification de l'article 8.2 du règlement (déchèteries - accès et tarification) : L'accès aux déchèteries du territoire de la Communauté de communes de Grand Lieu est réservé :

- aux particuliers habitant sur le territoire de la Communauté de communes de Grand Lieu, équipés d'une carte d'accès (compris dans la part fixe de la redevance incitative), **gratuitement** ;
- aux particuliers propriétaires de terrains non bâtis ou non occupants, équipés d'une carte d'accès suivant les conditions techniques et tarifaires fixées par délibération ;
- aux artisans et commerçants équipés d'une carte d'accès suivant les conditions techniques et tarifaires fixées par délibération.

Ajout d'un paragraphe à l'article 10-3-2 du règlement (dispositions financières - facturation) : Il est précisé que pour les professionnels accédant aux déchèteries, une facture indépendante de la redevance est établie sur la base d'une facturation forfaitaire (forfait/passage).

Ajout d'un article 10-3-4 au règlement : Cas particuliers : Accès en déchèterie pour les usagers propriétaires non occupants ou propriétaires de terrains non bâtis : Les particuliers propriétaires de terrains non bâtis sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu ou propriétaires de bâtis mais non occupant, peuvent obtenir une carte d'accès en s'acquittant de la part fixe de la redevance équivalent à un bac de 120L.

A l'occasion de cette mise à jour, des précisions sont proposées sur les articles relatifs aux déménagements :

Ajout d'une mention à l'article 10-4 du règlement (prise en compte des changements) : Dans le cas d'une location, si les coordonnées du nouvel occupant ne sont pas transmises au service de la CC Grand Lieu, la facture de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sera adressée directement au propriétaire du local, **qui devra alors s'acquitter de la redevance.**

Ajout d'une mention à l'article 10-4 du règlement (Déménagement dans la Communauté de communes) :

Le bac doit être laissé à l'adresse à laquelle il avait été affecté et l'utilisateur doit signaler son déménagement à la communauté de communes. **L'utilisateur peut conserver vers lui la carte d'accès en déchèterie qui lui a été attribué à son ancienne adresse.**

Modification et ajout d'une mention à l'article 10-4 du règlement (Déménagement hors de la communauté de communes) : En cas de déménagement hors du territoire de la CC Grand Lieu, le décompte du solde des services est établi sur la base suivante : la part fixe est calculée ~~au prorata, en fonction du nombre de jours de mise à disposition de chaque récipient~~ en fonction du nombre de mois de résidence (tout mois commencé est dû) ; la part variable correspond au nombre de vidage réalisé par l'utilisateur.

La carte d'accès en déchèterie doit être restituée. En cas de non restitution, l'utilisateur quittant le territoire pourra se voir facturer cette non-restitution.

Ajout d'une mention à l'article 10-4 du règlement (Emménagement dans un logement, local non doté de bac pucé) : La prise d'effet du service en cours de mois entraîne l'exigibilité de la part fixe de la dotation (tout mois commencé est dû), ainsi que le paiement relatif au nombre de levées constaté de la date d'emménagement à la date de facturation.

Modification d'une mention à l'article 10-4 du règlement (Règles de facturation si l'emménagement entraîne un changement de bac) : ~~La part fixe est établie au prorata, en fonction du nombre de jours de mise à disposition de chaque récipient.~~ La part fixe est établie en fonction du nombre de mois de mise à disposition de chaque récipient. Pour le mois au cours duquel le changement est intervenu, c'est le récipient en place le dernier jour du mois qui est considéré. La part variable correspond au nombre de levées.

En outre, une modification est proposée concernant l'article sur la tarification :

Nouvelle rédaction de l'article 10-2-3 du règlement d'une mention à l'article (dispositions financières - tarification) : ~~Les grilles tarifaires sont calculées pour respecter le principe d'équité entre les usagers.~~ Les grilles tarifaires intègrent l'ensemble des frais relatifs à la gestion des déchets sur le territoire.

Enfin, deux mises à jour sont proposées sur les articles qui concernent la régularisation et les réclamations :

Modification et ajout d'une mention à l'article 10-6 du règlement (Régularisation) : L'utilisateur dispose de **± 2 mois** à compter de la réception de la facture pour contester le montant de celle-ci ou relever une erreur (art. L1617-5 du CGCT) directement auprès de la Communauté de Communes de Grand Lieu. **Passé ce délai aucun remboursement ne sera accordé. Le montant minimum ouvrant droit à dégrèvement est fixé à 15 euros.**

Ajout d'une précision à l'article 10-7 du règlement (Réclamations) : Toute réclamation sur la facturation doit être effectuée **par écrit** auprès de la Communauté de communes de Grand Lieu. Le cas échéant, tout litige concernant la facturation devra être porté devant la juridiction compétente.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications détaillées ci-avant du règlement de service de collecte ;
- d'autoriser le Président et les Vice-président à signer le règlement de service de collecte ainsi modifié.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications apportées au règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés et valide le projet de règlement actualisé ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer le règlement de service de collecte ainsi actualisé et tout autre document s'y rapportant.

9. Nouveau règlement intérieur des déchèteries (*Délibération DE175-C190618*)

Considérant les récentes évolutions qui ont affectées le fonctionnement des quatre déchèteries du territoire (réhabilitation, contrôle d'accès, tarification auprès des professionnels et propriétaires non occupants, etc.), un nouveau règlement des déchèteries est proposé. Ce dernier a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement des déchèteries communautaires.

Sont notamment précisés dans le règlement intérieur des déchèteries :

- les horaires d'ouvertures ;
- les conditions d'accès ;
- les déchets acceptés et interdits ;
- les règles de sécurité et de prévention des risques ;
- le rôle et le comportement des agents de déchèteries et des usagers ;
- les sanctions en cas d'infraction au règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des déchèteries ;
- d'autoriser le Président et les Vice-président à signer ce nouveau règlement intérieur et tout autre document s'y rapportant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement intérieur des déchèteries ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer le règlement intérieur des déchèteries et tout autre document s'y rapportant.

10. Contrat avec Eco Mobilier pour la récupération d'éléments d'ameublement
(Délibération DE176-C190618)

Afin de pouvoir récupérer les déchets de mobilier déposés par les usagers dans les déchetteries intercommunales et permettre leur réutilisation, recyclage ou valorisation, le Conseil communautaire du 27 septembre 2017 avait autorisé le Président ou les Vice-Présidents à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés étaient pris en charge par Eco-mobilier dans le cadre d'un agrément se terminant le 31 décembre 2017. Compte tenu des délais de mise en œuvre du dispositif, la CCGL n'a pu bénéficier de cette filière dans les conditions de 2017.

Eco-mobilier a vu son agrément renouvelé pour la période 2018-2023. Cependant, Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte, des discussions doivent encore se poursuivre avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.

A court terme, afin de ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées et, d'autre part, de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers.

L'intérêt financier pour la collectivité sera réel puisque les tonnages détournés du tout-venant et du bois, qui permettront l'économie des coûts de collecte et traitement sur ces flux, seront également soutenus lorsque les bennes collectées répondront au cahier des charges d'Eco-mobilier.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe d'une contractualisation avec l'Eco-organisme Eco-mobilier pour la collecte et la valorisation du meuble usagé ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier à intervenir avec Eco-mobilier

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe d'une contractualisation avec l'Eco-organisme Eco Mobilier pour la collecte et la valorisation du meuble usagé ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier à intervenir avec Eco-mobilier et tout autre document s'y rapportant.

11. Candidature de la CCGL à l'appel à projet « extension des consignes de tri plastique » *(Délibération DE177-C190618)*

L'éco-organisme CITEO (ex Eco-Emballages) vient de lancer un Plan de performance des territoires pour dynamiser la collecte et le tri. A travers ce Plan, CITEO s'engage à soutenir les initiatives des collectivités locales ou établissements qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés. La première phase des appels à projets est composée d'un appel à candidatures « extension des consignes de tri plastiques ».

La Communauté de communes de Grand Lieu a mis en place, depuis juillet 2017, l'extension des consignes de tri sur son territoire. Depuis lors, ses emballages sont désormais dirigés vers le centre de tri Trivalis, nommé Vendée Tri. Ce centre de tri a été un site pilote auprès d'Eco-Emballages dans l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastiques.

Aussi, la Communauté de communes de Grand Lieu répond désormais aux conditions d'éligibilité imposées par CITEO. Elle va donc se porter candidate à ce nouvel appel à projet pour espérer prétendre à un soutien supplémentaire de CITEO sur les « nouveaux plastiques » et un soutien majoré de 600€ à 660€ pour l'ensemble des plastiques.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la candidature de la Communauté de communes de Grand Lieu à l'appel à projet lancé par CITEO pour « l'extension des consignes de tri plastiques »
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tous documents relatifs à cet appel à projet.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la candidature de la Communauté de communes de Grand Lieu à l'appel à projet lancé par CITEO pour « l'extension des consignes de tri plastiques » ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer tous documents relatifs à cet appel à projet.

12. Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale avec le syndicat TRIVALIS pour le tri des emballages ménagers et assimilés *(Délibération DE178-C190618)*

Par délibération du 7 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé une convention portant création d'une entente entre Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis.

Cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, a pour objet d'inscrire dans un cadre défini l'ensemble des échanges administratifs, techniques et financiers afin de permettre aux parties d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement en développant des axes de réciprocité dans le domaine stratégique de la prévention, du tri et du traitement des déchets recyclables ou présentant un potentiel de valorisation dans le centre de tri départemental de Trivalis, VENDEE TRI.

Par courrier en date du 30 mars 2018 adressée à Trivalis, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a affirmé son souhait de faire trier ses emballages ménagers sur le site de VENDEE TRI à partir du 1^{er} mars 2019. Aussi, plutôt que de créer une nouvelle entente intercommunale entre la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis, il est proposé que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique intègre l'entente déjà existante par voie d'avenant.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale portant adhésion de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à l'entente ;
- d'autoriser le Président et les vice-présidents à signer cet avenant ainsi que les pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale portant adhésion de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à l'entente ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer cet avenant ainsi que toute autre pièce s'y rapportant.

13. Avenant n°1 au lot 1 « collecte en porte à porte » et au lot 2 « collecte en apport volontaire » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – indice de révision de prix (*Délibération DE179-C190618 et DE180-C190618*)

Par délibération du 7 mars 2017, le Conseil communautaire a confié :

- le lot 1 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés relatif à la « collecte en porte à porte » à la société COVED pour un montant estimatif de 5 408 403,83 € HT pour la durée du marché ;
- le lot 2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés relatif à la « collecte en apport volontaire » à la société VEOLIA pour un montant estimatif de 462 891,00 € HT pour la durée du marché.

L'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyait une révision des prix des prestations de collecte en porte à porte « R1 » et « R4 » et des prestations de collecte en apport volontaire « R5 » et « R9 » dans laquelle était utilisé la valeur de l'indice du prix des véhicules utilitaires (F291016) publié par le Moniteur des Travaux Publics mode WEB (base 100 en 2010).

Considérant la publication d'un nouvel indice de révision de prix au Moniteur des Travaux Publics mode WEB le 28 février 2018, un avenant est proposé pour substituer l'indice « véhicules utilitaires » (identifiant 010535350) à l'indice « véhicules utilitaires » (F291016) initialement inscrit au marché. Aussi, un Coefficient de Raccordement (CR) de 1,0599 sera appliqué sur les valeurs des indices V.

L'avenant n'emporte pas d'incidence financière sur le montant prévisionnel du marché.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot 1 « collecte en porte à porte » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés portant substitution de l'indice « véhicules utilitaires » (identifiant 010535350) à l'indice « véhicules utilitaires » (F291016) initialement inscrit au marché ;
- d'approuver l'avenant n°1 au lot 2 « collecte en apport volontaire » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés portant substitution de l'indice « véhicules utilitaires » (identifiant 010535350) à l'indice « véhicules utilitaires » (F291016) initialement inscrit au marché ;
- de préciser qu'un Coefficient de Raccordement (CR) de 1,0599 sera appliqué sur les valeurs des indices V ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer lesdits avenants ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 1 « collecte en porte à porte » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés portant substitution de l'indice « véhicules utilitaires » (identifiant 010535350) à l'indice « véhicules utilitaires » (F291016) initialement inscrit au marché ;

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 2 « collecte en apport volontaire » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés portant substitution de l'indice « véhicules utilitaires » (identifiant 010535350) à l'indice « véhicules utilitaires » (F291016) initialement inscrit au marché ;

PRECISE qu'un Coefficient de Raccordement (CR) de 1,0599 sera appliqué sur les valeurs des indices V ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer ledit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

14. Avenant n°2 au lot 1 « collecte en porte à porte » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – transfert temporaire des emballages *(Délibération DE181-C190618)*

Par délibération du 7 mars 2017, le Conseil communautaire a confié le lot 1 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés relatif à la « collecte en porte à porte » à la société COVED pour un montant estimatif de 5 408 403,83 € HT pour la durée du marché.

Le centre de tri, Trivalis, basé sur la commune de la Ferrière (85), retenu par la collectivité dans le

cadre d'une entente intercommunale, est entré en phase de travaux en avril 2018. Durant la période de travaux, les déchets d'emballages ont été dirigés vers une autre installation, à savoir le centre de tri de TRIVALO au Rheu. La prestation réalisée par la COVED est donc impactée en termes de kilométrages à parcourir et de temps à passer l'exécution de la mission.

Ce changement d'exutoire s'accompagne d'une plus-value temporaire du prix R4o « Transfert des emballages entre la déchèterie de Geneston ou un autre quai de transfert et le site défini par la collectivité dans le cadre de son marché de tri des emballages ». Le prix unitaire initial de 31,29€/tonne transportée est revu à 59,92€/tonne transportée, soit 28,63 € HT de plus par tonne.

Sur la période de travaux, du 16 avril au 19 mai 2018, 36.46 tonnes d'emballages ont été transportée vers le centre de tri du Rheu, soit une plus-value de 1 043,85 € HT par rapport à la prestation initiale.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au lot 1 « collecte en porte à porte » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés portant prise en compte du changement d'exutoire et de la plus-value afférente pendant la période de travaux du centre de tri Trivalis ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer ledit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer tout autre avenant à intervenir sur le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°2 au lot 1 « collecte en porte à porte » du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés portant prise en compte du changement d'exutoire et de la plus-value afférente de 1 043,85 € HT pendant la période de travaux du centre de tri Trivalis ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer ledit avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

AUTORISE le Président et les Vice- présidents à signer tout autre avenant à intervenir sur le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

FINANCES ET MUTUALISATION

15. Budget 2018 : projet de décision modificative

15.1. DM 1 – budget principal (Délibération DE182-C190618)

Afin d'effectuer des ajustements de crédits sur le budget principal en cours, **le Conseil communautaire délibère et, à l'unanimité, DECIDE** de procéder aux ajustements de crédits suivants:

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615232-113 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-95 : Etudes et recherches	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-70 : Honoraires	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6233-90 : Foires et expositions	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-90 : Divers	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6264-020 : Redevances pour services rendus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6264-413 : Redevances pour services rendus	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6264-524 : Redevances pour services rendus	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62678-020 : A d'autres organismes	0,00 €	7 720,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62678-95 : A d'autres organismes	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-020 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-413 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-524 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60 250,00 €	66 670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-70 : Rémunérations	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	0,00 €	60 851,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	60 851,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-413 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-822 : Virement à la section d'investissement	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	33 000,00 €	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	33 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-822 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000,00 €	33 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	10 854,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 854,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	9 700,00 €	3 003,00 €
R-73111-113 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 700,00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	3 003,00 €	0,00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	120 173,00 €	97 000,00 €
R-7346-020 : Taxe milieux aquatiques et inondations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 173,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	132 876,00 €	229 876,00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	23 941,00 €	0,00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 495,00 €
R-748314-020 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	3 971,00 €	0,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 310,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 503,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	27 912,00 €	9 310,00 €
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 574,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 353,00 €
R-7788-113 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 227,00 €
Total FONCTIONNEMENT	126 250,00 €	256 875,00 €	160 788,00 €	291 413,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	58 000,00 €
R-021-413 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-021-822 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	33 000,00 €	59 000,00 €
D-28184-01 : Mobilier	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-28135-822 : Installat* générales, agencements, aménagement des construct*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
R-281532-822 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-281568-01 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-28158-822 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €
D-2158-822 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-822 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-16878-020 : Autres organismes et particuliers	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2041412-020 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-13-524 : Aires d'accueil Gens du Voyage	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13-524 : Aires d'accueil Gens du Voyage	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-27638-020 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	128 000,00 €	236 000,00 €	362 000,00 €
Total Général		256 625,00 €		256 625,00 €

15.2. DM 1 – budget annexe Office de Tourisme (Délibération DE183-C190618)

Afin d'effectuer des ajustements de crédits sur le budget annexe Office de Tourisme en cours, le **Conseil communautaire délibère et, à l'unanimité, DECIDE** de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6284-95 : Redevances pour services rendus	0,00 €	310,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-95 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	310,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	310,00 €	310,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-95 : Virement à la section d'investissement	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-95 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	910,00 €	910,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-95 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €
R-281783-95 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €
D-2051-95 : Concessions et droits similaires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-95 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-95 : Constructions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	600,00 €	600,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

15.3. DM 1 – budget annexe Gestion Immobilière (Délibération DE184-C190618)

Afin d'effectuer des ajustements de crédits sur le budget annexe Gestion Immobilière en cours, le **Conseil communautaire délibère et, à l'unanimité, DECIDE** de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6284-90 : Redevances pour services rendus	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-90 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-90 : Créances éteintes	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7815-90 : Reprises sur prov. pour risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	38 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total Général		35 000,00 €		35 000,00 €

15.4. DM 1 – budget annexe Assainissement collectif (Délibération DE185-C190618)

Afin d'effectuer des ajustements de crédits sur le budget annexe Assainissement collectif en cours, le Conseil communautaire délibère et, à l'unanimité, DECIDE de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811-921 : Dotations aux amort. des Immos Incorporelles et corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-921 : Créances éteintes	0,00 €	30 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	30 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611-921 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventas de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
R-7815-921 : Reprises sur prov. pour risques et charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 100,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	45 100,00 €	0,00 €	45 100,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-281562-921 : Service d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-2031-921 : Frais d'études	13 867,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations Incorporelles	13 867,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-921 : Terrains nus	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-921 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-921 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21562-921 : Service d'assainissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-921 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-921 : Mobilier	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-921 : Autres	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	22 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-921 : Constructions	0,00 €	13 867,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 400,00 €	13 867,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	21 267,00 €	36 267,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total Général		60 100,00 €		60 100,00 €

16. Proposition de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2018 (Délibération DE186-C190618)

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

1. la répartition de droit commun
2. la répartition dérogatoire adoptée à la majorité des deux tiers du conseil *communautaire* (jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF)
3. une répartition dérogatoire libre

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à la CCGL, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2017, la communauté de communes et ses communes membres bénéficient d'une attribution de 970 783 € au titre du FPIC, avec 337 398 € pour la Communauté de communes et 633 385 € pour les communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'opter pour **une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes**, à savoir :

Ensemble intercommunal	FPIC 2018	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2018 : <u>répartition dérogatoire libre</u> . Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	44 368 €	68 002 €
CHEVROLIERE	76 185 €	116 768 €
LIMOUZINIERE	43 885 €	67 262 €
MONTBERT	52 137 €	79 910 €
PONT-SAINT-MARTIN	91 645 €	140 463 €
SAINT-COLOMBAN	67 445 €	103 372 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	43 804 €	67 139 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	154 167 €	236 290 €
GENESTON	59 749 €	91 577 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	633 385 €	970 783 €
CCGL	337 398 €	0 €
TOTAL FPIC	970 783 €	970 783 €

Compte tenu des nouvelles modalités apportées par le Loi de Finances 2016, il est précisé que cette répartition nécessite :

- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à l'unanimité
- Soit une délibération du Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers, approuvée par les conseils municipaux.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE, pour 2018, que le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, d'un montant total de 970 783 €, **est intégralement versée aux communes membres de la Communauté de Communes de Grand Lieu** suivant une répartition dérogatoire libre.

PRECISE que le montant de l'attribution à répartir entre les communes membres, soit 970 783 €, l'est au prorata des montants définis en application des critères de droit commun : *en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes, à savoir :*

FPIC 2018	
Ensemble intercommunal	Répartition dérogatoire libre : montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	68 002 €
CHEVROLIERE	116 768 €
LIMOUZINIERE	67 262 €
MONTBERT	79 910 €
PONT-SAINT-MARTIN	140 463 €
SAINT-COLOMBAN	103 372 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	67 139 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	236 290 €
GENESTON	91 577 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	970 783 €
CCGL	0 €
TOTAL FPIC	970 783 €

PRECISE qu'en application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il sera dressé un tableau de répartition du FPIC entre la Communauté de communes et chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

17. Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : fixation du coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2019 *(Délibération DE187-C190618)*

Pour rappel, les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

Depuis 2012, les collectivités locales ont la possibilité de moduler le montant de la TASCOM en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Pour 2019, les membres de la commission Finances et du Bureau communautaire proposent au Conseil communautaire d'augmenter le coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,15 à 1,20.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur ;
- de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur ;

FIXE le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : fixation du montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum à compter du 1^{er} janvier 2019
(Délibération DE188-C190618)

Pour rappel, la cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire. Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Considérant que la Communauté de communes de Grand Lieu a revu ses bases minimums annuellement, par délibération, ces dernières n'ont pas suivi l'évolution générale fixée par l'Etat. Aussi, pour 2019, les membres de la commission Finances et du Bureau communautaire proposent au Conseil communautaire de rattraper cette hausse en revalorisant les bases de chacune des tranches de 2,8%. Le nouveau barème serait le suivant :

Chiffre d'affaires	Barème CCGL		
	Rappel 2018	Proposition 2018	
		Base minimum	Cotisation
<= 10 000 €	500 €	514 €	123 €
>10 000 € et <=32 600 €	1 000 €	1 027 €	246 €
>32 600 € et <=100 000 €	1 500 €	1 542 €	370 €
>100 000 € et <=250 000 €	2 500 €	2 570 €	617 €
>250 000 € et <=500 000 €	3 500 €	3 598 €	863 €
>500 000	4 000 €	4 112 €	986 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimale de CFE ;
- de Fixer le montant de cette base, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'après les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La loi de finances pour 2018 prévoit que les entreprises réalisant moins de 5 000 euros de chiffre d'affaires par an seront exonérées de la cotisation foncière minimum des entreprises pour les impositions établies au titre de 2019. Cette exonération sera compensée par l'Etat sur la base du taux de CFE de 2018 figé.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimale de CFE ;

FIXE le montant de cette base, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES ou des recettes (en euros)	MONTANT DE LA BASE minimum (en euros) 2019
<= 10 000 €	514 €
>10 000 € et <=32 600 €	1 027 €
>32 600 € et <=100 000 €	1 542 €
>100 000 € et <=250 000 €	2 570 €
>250 000 € et <=500 000 €	3 598 €
>500 000	4 112 €

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

19. Réponse à la Chambre Régionale des Comptes *(Délibération DE189-C190618)*

Par une délibération en date du 27 juin 2017, le conseil communautaire a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 2011 à 2016 de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Conformément à la Loi NOTRe, il revient au Président de l'EPCI de présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations, les actions entreprises en réponse aux observations.

Il est présenté, ci-après, les actions entreprises par l'EPCI suite aux recommandations de la CRC qui portent sur :

- Sur la constitution de provisions des contentieux en cours d'instruction : la CCGL a constitué, ainsi qu'elle l'avait indiqué dans sa réponse aux observations provisoires, une provision sur l'exercice 2017 sur le budget « Parcs d'activités », compte tenu du risque encouru au titre du contentieux BAZIRE de 221 456 € (à raison de 1€ du m² pour 221 456 m²) ;
- L'obligation de communication du schéma de mutualisation : son actualisation a fait l'objet d'une communication à l'occasion du vote des budgets 2017 et 2018 (les délibérations et documents afférents seront joints) ;
- Les piscines :
 - o la tarification a été revue pour 2018-2019 (la délibération du 10 avril 2018 sera jointe) ;
 - o la CCGL poursuit son étude sur l'opportunité d'un dispositif visant à une individualisation comptable des opérations budgétaires du Grand 9, ainsi que les modalités d'assujettissement à la TVA des charges et des recettes, ainsi que leurs modalités.

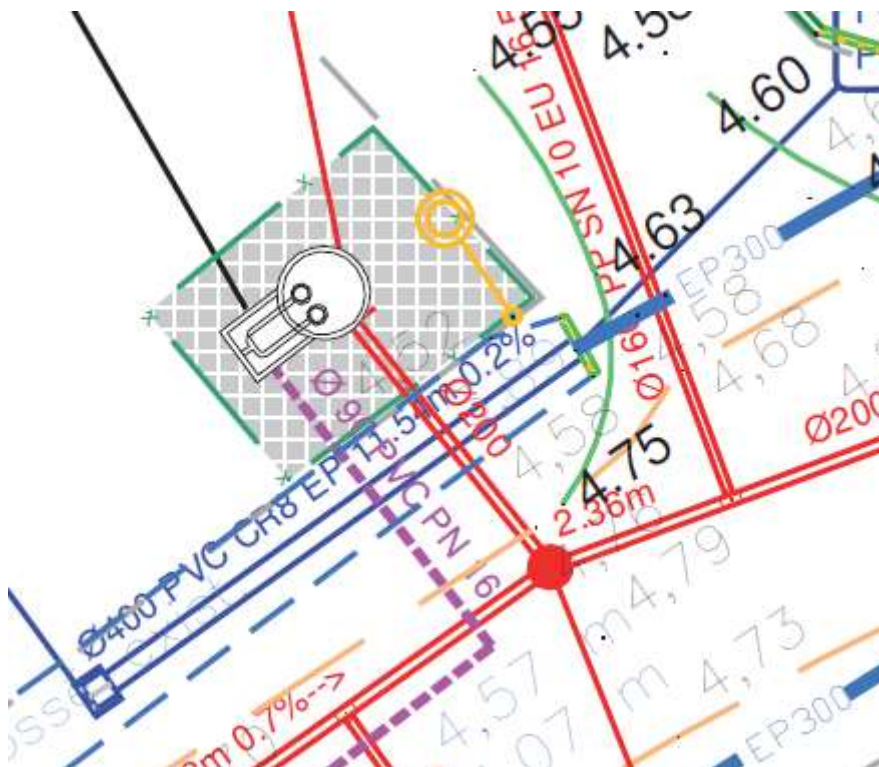
Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation des actions entreprises en réponse aux observations rapportées par la CRC sur la gestion de la Communauté de communes de Grand Lieu sur les exercices 2011 à 2016.

Le Conseil communautaire PREND ACTE de la présentation des actions entreprises en réponse aux observations rapportées par la CRC sur la gestion de la Communauté de communes de Grand Lieu sur les exercices 2011 à 2016.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

20. Acquisition d'une parcelle de 20m² à La Chevrolière dans le cadre de travaux d'assainissement (*Délibération DE190-C190618*)

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur les secteurs de La Landaiserie, Fablou et rue des Landes de Tréjet à La Chevrolière, la Communauté de communes de Grand Lieu a adressé une proposition d'achat aux consorts Veyrac pour l'acquisition d'une partie de la parcelle section B n°1900. Le terrain à acquérir représente une superficie de 20 m² (zone grisée ci-dessous).



Cette acquisition permettra l'implantation d'un poste de refoulement qui aura pour fonction de collecter l'ensemble des effluents de la zone et de les envoyer vers le réseau existant par un système de pompe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'acquérir, auprès des conjoints Veyrac, une partie de la parcelle B n°1900, classée en zone agricole au PLU de La Chevrolière, au prix de :
 - 2,00 € le m² revenant au propriétaire
 - 0,50 € le m² revenant à l'exploitant
- d'inscrire au budget les dépenses afférentes ;
- de donner pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ce terrain ainsi que les pièces s'y rapportant.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'acquérir, auprès des conjoints Veyrac, une partie de la parcelle B n°1900, classée en zone agricole au PLU de La Chevrolière, au prix de :

- 2,00 € le m² revenant au propriétaire
- 0,50 € le m² revenant à l'exploitant

INSCRIT au budget les dépenses afférentes ;

DONNE pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ce terrain ainsi que les pièces s'y rapportant.

TOURISME

21. Evolution des missions de l'Office de Tourisme de Grand Lieu (*Délibération DE191-C190618*)

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé la création, » sous la forme d'un service public administratif, d'un Office de Tourisme Communautaire nommé « Office de Tourisme de Grand Lieu à compter du 1^{er} janvier 2017. Par la même occasion, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la régie chargée de l'exploitation de ce service.

Considérant notamment le lancement d'un Plan d'actions touristiques, élaboré en concertation avec le conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de Grand Lieu, il convient de faire évoluer l'article 1 des statuts relatif aux missions assurées par l'Office de Tourisme de Grand Lieu comme suit :

Article 1 : Les missions

L'office de tourisme a pour missions :

1. Assurer l'accueil et l'information des touristes
2. **Coordonner et** animer un réseau de socioprofessionnels et d'acteurs ~~d'activités touristiques de la commune~~ du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu
3. Assurer la promotion touristique ~~de la Communauté de communes~~ du territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu
4. Participer à l'observatoire régional du tourisme
5. ~~Coordination des intervenants des divers partenaires du développement touristique local~~
5. **Mettre en œuvre des plans de développement touristique**
6. **Assurer la gestion et l'exploitation des équipements touristiques (Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu et Site du Prieuré), ainsi que les actions de promotion, d'animation et de visite de l'abbatiale**

7. Concevoir et commercialiser des produits touristiques

8. Proposer et commercialiser un programme de visites guidées des équipements touristiques et du territoire

9. Développer une boutique pour ~~Il peut exposer et vendre des produits locaux et objets liés à la promotion du territoire~~

10. ~~Il peut être chargé de l'organisation et de la commercialisation~~ organiser et commercialiser des manifestations et animations culturelles et de loisirs

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces évolutions.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications apportées à l'article 1 des statuts relatif aux missions assurées par l'Office de Tourisme de Grand Lieu ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer les statuts de la régie Office de Tourisme communautaire ainsi modifiés.

22. Projet de règlement intérieur du site de la Maison des pêcheurs du Lac de Grand Lieu et du Bureau d'Information Touristique de La Chevrolière (*Délibération DE192-C190618*)

Considérant l'intérêt de définir les modalités d'utilisation du site de la Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu et du Bureau d'Information Touristique de La Chevrolière, un projet de règlement intérieur a été élaboré et est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Ce règlement est applicable aux visiteurs du site de la Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu et du Bureau d'Information Touristique ainsi qu'aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions ou conférences et à toute personne étrangère aux services, présente dans l'établissement, même pour des motifs professionnels.

Le règlement définit en outre :

- Les conditions d'accès aux espaces d'accueil et de visite et les conditions de circulation dans les espaces ouverts au public ;
- Les modalités de réservation et l'organisation des visites de groupes ;
- Les modalités d'utilisation du site de la Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu dans le cadre d'activités autres que la visite ;
- Les mesures destinées à assurer la protection des personnes, des biens, des œuvres et des bâtiments ;
- Les règles encadrant les prises de vue et les enregistrements sur site ;
- Les sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du site de la Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu et du Bureau d'Information Touristique de La Chevrolière.

Le Conseil communautaire délibère et, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du site de la Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu et du Bureau d'Information Touristique de La Chevrolière, joint à la présente délibération.

CONTRACTUALISATION

23. Contrat Territoires Région 2020 *(Délibération DE193-C190618)*

La Région a souhaité renouveler ses politiques territoriales en complément des politiques sectorielles et européennes. Si le Pacte régional pour la ruralité, adopté le 23 juin 2016, a marqué le 1er acte pour l'équité territoriale, la mise en place d'une nouvelle politique de contractualisation en constitue la seconde étape.

Cette nouvelle politique, qui s'appuie sur trois principes fondamentaux : l'équité, la liberté et l'efficacité, se matérialise sous la forme d'un contrat conclu entre la Région et l'EPCI, désigné comme chef de file et responsable de la coordination des projets, qui devra être mis en œuvre à l'expiration de l'ancien contrat régional et jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la préparation de ce contrat, la Communauté de communes de Grand Lieu a été invitée à élaborer une stratégie de territoire et à dégager un certain nombre de thématiques prioritaires, dont un axe obligatoire sur la transition énergétique, une dotation minimum de 10% du montant total de l'enveloppe affectée par la Région devant être consacrée à ce volet.

Au titre du Contrat Territoires Région 2020, la Région affectera une enveloppe globale de 1 313 000 € à la Communauté de communes de Grand Lieu. Cette enveloppe sera répartie comme suit :

Communes	Projets	Montant du projet HT	Répartition de la subvention
LE BIGNON	Aménagement des extérieurs du pôle enfance-jeunesse (travaux)	414 311 €	121 190,00 €
LA CHEVROLIERE	Construction d'une salle de sport (études et travaux)	1 600 000 €	167 608,00 €
GENESTON	Rénovation et extension des équipements sportifs (salle de sports et salle dite piscine)	1 006 035 € dont 166 828 € TE	133 462,00 € pilier TE parc immo
LA LIMOUZINIERE	Aménagement du cœur de bourg (travaux)	590 360 €	67 950,00 €
MONTBERT	Aménagement sécuritaire de la rue de La Jarrie	1 500 000 €	144 100,00 €
PONT ST MARTIN	Mobilité et déplacements – aménagement de sécurité	775 000 €	185 527,00 €
ST COLOMBAN	Rénovation de la route des Sables	700 000 €	125 654,00 €
ST LUMINE DE COUTAIS	Extension de l'école publique « le Jardin de Bellevue » - construction de 4 classes	916 949 €	92 567,00 €
ST PHILBERT DE GL	Construction de vestiaires foot et club house (études et travaux)	958 000 €	274 942,00 €
TOTAL			1 313 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de s'engager dans le Contrat Territoires Région 2020 ;
- d'approuver la répartition de l'enveloppe globale de 1 313 000 € d'après le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer le CTR 2020 ou tout document s'y rapportant ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à solliciter les aides financières de la Région Pays de la Loire pour les opérations inscrites dans ce contrat.

LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 38 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. Sylvain JALLOT),

DECIDE de s'engager dans le Contrat Territoires Région 2020 ;

APPROUVE la répartition de l'enveloppe globale de 1 313 000 € d'après le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer le CTR 2020 ou tout document s'y rapportant ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à solliciter les aides financières de la Région Pays de la Loire pour les opérations inscrites dans ce contrat.

FONDS DE CONCOURS

24. Attribution de deux Fonds de concours à la commune de La Chevrolière

24.1. Réhabilitation et extension du Pôle Enfance (Délibération DE194-C190618)

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- Les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

En 2018, le montant de l'enveloppe de fonds de concours disponible pour la Commune de La Chevrolière est de 58 152 €. La commune sollicite le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 25 000 € pour le financement de son opération de réhabilitation et d'extension du pôle Enfance d'un montant prévisionnel estimé à 623 782 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
MOE / études	135 440 €	Etat – DTER 2019	155 946 €
Travaux de construction	460 700 €	CD44 – Soutien au territoire	209 836 €
Divers	27 642 €	Région - FRDC	62 378 €
		CAF aide investissement	20 000 €
		Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	25 000 €
		Fonds propres commune	150 622 €
TOTAL	623 782 €	TOTAL	623 782 €

Il est proposé au Conseil communautaire le versement d'un fonds de concours de 25 000 €.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 25 000 € à la commune de La Chevrolière pour la réhabilitation et l'extension du pôle Enfance ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

24.2. Construction d'un pôle santé (*Délibération DE195-C190618*)

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la communauté de communes peut verser des Fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 26 mai 2015, le Conseil communautaire a approuvé la charte de mise en œuvre de ces Fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- Les Fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- Les Fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

En 2018, le montant de l'enveloppe de Fonds de concours disponible pour la Commune de La Chevrolière est de 58 152 €. La commune s'est déjà vue attribuer un Fonds de concours d'un montant de 25 000 € sur cette enveloppe initiale pour le financement de ses travaux de réhabilitation et d'extension du pôle Enfance. La commune sollicite de nouveau la Communauté de communes pour le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 25 000 € pour le financement de son opération de construction d'un pôle santé d'un montant prévisionnel de 386 000 € HT.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Total dépenses	386 000 €	Région	115 800 €
		Fonds de concours Communauté de Communes de Grand Lieu	25 000 €
		Fonds propres commune	245 200 €
TOTAL	386 000 €	TOTAL	386 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire le versement d'un fonds de concours de 25 000 €.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 25 000 € à la commune de La Chevrolière pour la construction d'un pôle santé ;

AUTORISE le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à La Chevrolière, le 22 juin 2018
Le Président,



Johann BOBLIN